

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 30 septembre 2025**

Date de la convocation : 19/09/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 15 Votants : 16	Présents : Benoît BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Philippe GIRBAS par Jean-Luc PISTRE Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Bérangère DETOLSAN

DE_2025_045**Objet : Convention de mise à disposition d'un local entre la commune de Lacrouzette et l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2144-3,

Vu la convention de mise à disposition de locaux pour l'ADMR pour la période 2022-2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ADMR est un réseau associatif (loi 1901, à but non lucratif) de services à la personne. Cette association est présente sur le territoire de la commune et elle intervient auprès des personnes et des familles, de la naissance à la fin de vie, et couvre tous les champs des services à la personne : autonomie, services de confort à domicile, famille et santé.

Afin de lui permettre de bien exercer ses services, la commune a mis à disposition de l'ADMR un local situé place du Théron. Au cœur de l'économie sociale et solidaire, les besoins sur le territoire étant très présents, la commune a réalisé des travaux dans un autre local du même bâtiment afin que les permanences de l'ADMR puissent être réalisées dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, la dernière convention de mise à disposition des locaux est désormais caduque, il y a donc lieu d'en rédiger une nouvelle afin de maintenir l'activité de l'association.

Au vu de l'intérêt que présentent les actions de l'ADMR sur le territoire de la commune de Lacrouzette, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour l'ADMR, dans les mêmes conditions, incluant cependant une clause de valorisation des charges financées par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux entre la Commune de Lacrouzette et l'ADMR, situé 3 place du Théron 81210 LACROUZETTE,

PRECISE que ladite convention prendra effet dès qu'elle sera signée par toutes les parties et perdurera jusqu'au 31 décembre 2027,

AJOUTE que les frais engagés par la Mairie pour les charges d'énergie et fluides devront être valorisés dans le bilan annuel de l'ADMR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente délibération

Fait et délibéré à Lacrouzette le 30 septembre 2025,

La secrétaire de séance,



Bérangère DETOLSAN

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.